

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 1^{er} février 2016

Nbre Conseillers en exercice = 19
Nbre Conseillers présents = 16
Nbre Conseillers votants = 18

L'an deux mil seize, le premier février, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six janvier, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

OBJET

**Modification de la
convention d'utilisation des
vergers familiaux**

délibération n° 6

Etai^{ent} présents : M. MAGRON, Maire, MM.BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, MM.WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mmes MANGIN, M.CORDIER Mme FERRY et M.GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etai^{ent} excusés : Mmes GERARD et LAMASSE, M.KLEJMANN

Ont donné pou^{voir} : Mme GERARD à M.MARCHAL, Mme LAMASSE à M. MOUGEL

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur indique que, par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une convention d'utilisation permettant à des habitants houdemontais de pouvoir gérer une parcelle du verger communal moyennant une contribution financière de 30 € par an.

Deux lots avaient été mis à disposition des habitants :

- Lot A : parcelle AM 212
- Lot B : parcelles AM 196 et AM 210

Nous avons eu deux familles locataires de la parcelle cadastrée AM 212 depuis la mise en place de ce dispositif. Or, en raison du peu de production de fruits sur la parcelle, le dernier locataire vient de renoncer à son entretien. De plus, le lot B composé de deux parcelles moins attractives, n'a pas trouvé de locataire. Un nouveau lot C va être disponible correspondant à la parcelle AM 216 acquise et défrichée l'an dernier.

De manière à maintenir la gestion des vergers par des tiers, il est proposé d'étendre la location de la parcelle à 2 ans en conservant la contribution financière fixée à 30 €. Le règlement intérieur est modifié en ce sens

Les commissions du Développement Durable et des Finances et des Moyens généraux du 25 janvier 2016 ayant donné chacune, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 17 décembre 2012 en fixant le prix de la location des vergers communaux à 30 € pour une période de 2 (deux) ans. Le règlement intérieur et la convention de mise à disposition des vergers familiaux sont modifiés en ce sens.

Le Maire,

Daniel MAGRON

*Je certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26 janvier 2016.*

Le Maire,

Daniel MAGRON